

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x		32x
										<input checked="" type="checkbox"/>		
	12x		16x		20x		24x		28x			

314

2e Session, 3e Parlement, 12e Victoria, 1849.

M.

BILL.

Acte en faveur de Joseph Richard Thompson, et de
Henry Jessup.

Imprimé par ordre de l'honorable Conseil Législatif.

Lu la 1e fois, Vendredi, 2e Mars, 1849.
2e Lecture, Lundi, 5e Mars, 1849.

L'honorable M. Ross.

[150 copies.]

Jessup

B I L L .

Acte en faveur de Joseph Richard Thompson, et
de Henry Jessup.

ATTENDU que par un acte de la législature du Haut-Canada, passé dans la seconde année du règne de Sa Majesté le Roi George Quatre, et intitulé : “ *Acte pour révoquer en partie et pour amender un acte passé dans la trente-septième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé, ‘ Acte pour mieux régler la pratique de la loi,’ et pour étendre les dispositions d’icelui.*” il est entre autres choses statué, que depuis et après la passation du dit acte, personne ne sera admis par la cour du banc du roi, à pratiquer comme procureur, à moins qu’il n’ait étudié sous brevêt, chez quelque procureur pratiquant, pendant le temps et espace de cinq années ; et attendu qu’il appert par la pétition de Joseph Richard Thompson, du township de Brock, dans le district de Home, gentilhomme, et par le certificat et les documents produits à l’appui d’icelui, et aussi par la pétition de Henry Jessup, du township de York, dans le dit district de Home, que les pétitionnaires sont dûment admis comme procureurs dans les cours du banc de la reine de Sa Majesté, et des plaids communs, en Angleterre, et sollicitateurs dans la haute cour de chancellerie ; et attendu qu’il appert que le dit Joseph Richard Thompson est venu en cette province, dans l’espoir qu’il lui serait permis d’exercer sa profession, et attendu que le dit Henry Jessup a, pendant plusieurs années, pratiqué comme procureur dans la cour de chancellerie en cette province ; et attendu que les dits pétitionnaires désirent pratiquer dans les cours de loi et d’équité en cette province, et qu’il est expédient de les relever de l’incapacité qui pèse

Préambule.

Acte du H. C.
2 Geo. 4, (2^e
session), ch. 5,
cité.

887

sur eux à raison du dit acte ;— A CES CAUSES,
qu'il soit statué, etc.

Les dits
Thompson et
Jessup seront
admis à prati-
quer la loi dans
le H. C.

Et il est par le présent statué, par la dite
autorité, qu'il sera loisible à la cour du banc
de la reine du Haut-Canada, d'admettre le dit 5
Joseph Richard Thompson, et le dit Henry
Jessup à pratiquer comme procureurs dans la
dite cour, si elle le juge à propos, —et à la dite
cour de chancellerie du Haut-Canada, d'ad-
mettre le dit Joseph Richard Thompson, à
pratiquer comme solliciteur dans la dite cour 10
de chancellerie, si elle le juge convenable,
nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce
contraire.